

LOZERE
SAINT BAUZILE - COMMUNE

Arrêté du maire AR_2026_019 du 27 septembre 2026

**portant restriction de circulation RUE DE LA SOURCE, LES FONTES le lundi 5
octobre 2026 - LEROUXEL COUVERTURE**

Le maire,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu la demande formulée le 24 septembre 2026 par M. Pierre LEROUXEL pour la Société LEROUXEL COUVERTURE (48000 BARJAC) pour la mise en place de son chantier **le 5 octobre 2026** afin d'effectuer des travaux d'entretien de toiture sur la voie communale "rue de la source" au Fonts.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant la réalisation des travaux pour assurer la sécurité des usagers de la voie communale et des personnes chargées de la réalisation des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **lundi 5 octobre 2026** la Société LEROUXEL COUVERTURE procédera à des travaux d'entretien de toiture au **234, rue de la source, au village des Fonts** avec l'installation d'un camion nacelle

ARTICLE 2 : La circulation au droit du chantier pourra être interrompue dans les deux sens de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assure sous sa responsabilité l'installation et le maintien de la signalisation réglementaire adéquate du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux s'engage à remettre la chaussée en état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le chantier, et transmis à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Bauzile, le 27/09/2026

Le Maire,

Alain SOBLECHERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 29/09/2026 et
publié ou notifié
le 29/09/2026